



COMMUNE DE SAINT – AGNAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera disponible sur le site internet de la commune.

ANALYSE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

1.La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

Les recettes correspondent aux sommes encaissées dont 90% proviennent des impôts locaux et des dotations de l'état.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par :

- Des charges générales (eau, électricité, téléphone, entretien des bâtiments et de la voirie, frais d'instruction des demandes d'urbanisme, impôt...). Elles représentent + de 30% de nos dépenses.
- Des charges de personnel pour 27%
- Des autres charges de gestion (SIRP, transport scolaires) pour 29%
- Des indemnités des élus et formation pour 11%
- Des charges financières pour 1.7%

2.La section d'investissement :

Les recettes sont constituées essentiellement par :

- De la fiscalité (remboursement de TVA et taxe sur l'urbanisme) pour 38%
- Des subventions du département du Tarn 9 % (pour des travaux de voirie)
- Des subventions de l'état 17% pour la rénovation de l'éclairage
- De la Communauté de Communes 30% (rénovation éclairage public)

D'une année sur l'autre, vu la nature des investissements la répartition entre les différents partenaires institutionnels est très variable.

Les dépenses sont le reflet de nos choix d'investissement et du remboursement en capital de nos emprunts. Pour l'année 2024 ce remboursement représente – de 9.3% de nos dépenses d'investissement.

3. La fiscalité :

	2021	2022	2023
Taxe foncière bâtie	50.74	50.74	50.74
Taxe foncière non bâtie	84.13	84.13	84.13
Taxe d'habitation	13.40	13.40	13.40

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition établies par les services fiscaux.

4. L'état de la dette :

	Début	Fin	Montant	Capital restant dû fin 2023
Construction La Fargue	25/08/2011	25/05/2036	140000	72285
Achat terrain Préfrancou	31/05/2018	28/02/2031	70000	27194

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. La section de fonctionnement :

Les dépenses sont estimées à 262 200€ contre 200 431 réalisées en 2023 dont 50 000 correspondants au montant des travaux inscrits en investissement pour la réfection des accotements de la route de Lavaur

Les recettes sont inscrites pour un montant sensiblement équivalent à celui de 2024. Par souci de prudence, il est convenu de maximiser le montant des dépenses et de minimiser celui de recettes.

2. La section d'investissement :

Les principaux investissements prévus seront financés en partie par des fonds propres de la commune et par des aides de différents partenaires institutionnels (Département, Communauté de Communes).

Ils concerneront :

- La salle des fêtes
- Le préau de l'école
- La route de Lavaur

3. La fiscalité :

Aucune hausse des taux communaux n'a été retenue pour 2025

4. L'état de la dette :

Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt